

## Procès-Verbal

### Séance du neuf Décembre deux mil vingt quatre

L'an deux mil vingt-quatre et le neuf Décembre à 17 heures 30 minutes, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des Fêtes de CHARENTONNAY sous la présidence de  
DOUSSET Jean-Paul Président

**Présents :** M. DOUSSET Jean-Paul, Président, Mmes : BLANCHÉ CHEVALIER Chantal, MENARD Francine, MOULINNEUF Christine, ROGER Stéphanie, SEILLIER Sophie, TRINQUET Simone, VASICEK Monique, VERNEAU Marie-Pierre, MM : AMIOT Jean-Christophe, AUCLERC Thierry, BOLNOT Yves, CHAPELIER Bruno, CHARACHE Jean-Luc, DE CHOULOT Etienne, DE ROLLAND DALON Jacques, DEBONO Yves, DELAVault André, DUPREZ Thierry, EGROT Gérard, MALLERON Dominique, PASQUE Jean-François, POLICARD Philippe, SERVOIS Bertrand, VIGNEL Joël

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : GARNAUD Aurélie à M. AMIOT Jean-Christophe, METENIER Martine à Mme TRINQUET Simone, MM : DE LEO Claudio à M. DE CHOULOT Etienne, DECOUT Jacques à M. DELAVault André, LE CAM Olivier à M. SERVOIS Bertrand

Absent(s) : M. MAZABRAS Jean-Claude

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil communautaire: 31
- Présents : 25

**Date de la convocation** : 03/12/2024

**Date d'affichage** : 03/12/2024

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme ROGER Stéphanie

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

**CDC2024046** - Mise en œuvre d'un pacte territorial France rénov' par le Conseil Départemental  
**CDC2024047Bis** - Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société "SNC La Sablière de l'île au Page" relative au renouvellement d'autorisation d'exploiter la carrière de sables et de graviers qu'elle exploite au lieu-dit « Le Pré Neuf » sur le territoire de la commune d'Argenvières.  
**CDC2024048** - Convention territoriale Globale  
**CDC2024049** - Marché SPANC - Choix du prestataire  
**CDC2024050** - Tarifs des Diagnostics d'assainissement non collectif  
**CDC2024051** - Tarif annuel du montant forfaitaire appliqué via les factures d'eau pour les visites périodiques de contrôle d'assainissement non collectif

Intervention de M. Sylvain COINTAT, Président de la CDC Cœur de Loire, Cyril FOREST, exploitant agricole à Cosne et Vice-Président de l'abattoir et Annabelle VALLET, Cheffe de projet agriculture et agro-alimentaire.

Actuellement, l'abattoir effectue un travail de prestation de service (découpe et mise sous vide) à l'avenir développement au travers de la création d'un atelier de transformation priorisant le steak haché (liaison chaude dans l'avenir) : commerce et réduction des intermédiaires.

D'une part, un projet immobilier porté par Cœur de Loire et d'autre part un Projet de SCIC (Société coopérative d'intérêt collectif) dans lequel il est demandé aux collectivités de prendre des parts. Sachant que des tarifs différents seront pratiqués selon si il y a adhésion ou non de la collectivité.

(Voir la présentation et les statuts en PJ).

Intervention des professionnels de santé, M. NOBILET Pierre (kinésithérapeute), Mme ANNON Christelle et Mme COUILLARD Claire-Sophie (infirmières) tous membres de l'association Avenir Santé Berry Loire Vauvise dont la principale activité est la rémunération du personnel lié aux acteurs de santé (le secrétariat). Ils expliquent à l'assemblée que les différents professionnels de santé arrivés récemment n'adhèrent pas tous à l'association et donc ne participent pas au salaire. Aussi, ils espèrent une éventuelle reprise du personnel de l'association, au sein de la CDC en vue du futur départ du médecin et afin de pérenniser le secrétariat.

*Le procès-verbal du conseil communautaire du 9 décembre 2024 est adopté sans observation de la part des membres présents lors de ce dernier.*

### **CDC2024046 – Mise en œuvre d'un pacte territorial France rénov' par le Conseil Départemental**

*Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite Loi Climat et Résilience) et confiant à l'Agence nationale de l'habitat (Anah), de manière additionnelle à ses missions prévues à l'article L.321-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH), la possibilité de concourir au service public de la performance énergétique de l'habitat mentionné à l'article L.232-1 du code de l'énergie (le SPPEH),*

*Considérant que ces nouvelles missions complètent le champ d'intervention de l'Anah qui se traduit aujourd'hui par le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH),*

*Vu la délibération n°2024-06 de l'Anah relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' (PIG) visant la mise en œuvre du SPRH,*

*Vu le courrier du président du conseil départemental, adressé à monsieur le préfet du Cher, en date du 10 juin 2024, et présentant la candidature de la collectivité territoriale pour porter un pacte territorial France Rénov' à l'échelle du département en dehors du territoire de l'agglomération de Bourges+,*

*Vu les réunions de concertation entre les services de l'Etat (DDT), les élus et agents du Département, des Communautés de communes et du Pays Loire Val d'Aubois,*

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide :**

- D'adhérer au pacte territorial coordonné par le Conseil départemental du Cher sur le territoire formant le Pays Loire Val d'Aubois.

- De considérer que ce déploiement doit permettre le socle des missions suivantes :

1) Un volet relatif à la dynamique territoriale pour obligatoirement :

▪ Proposer une offre de service afin d'informer les ménages de la capacité d'être conseillés gratuitement avant de lancer leurs travaux ;

▪ Identifier autant que possible les ménages prioritaires pouvant avoir besoin d'un accompagnement ;

▪ Mobiliser l'ensemble des parties prenantes de l'écosystème de la rénovation de l'habitat et donc les professionnels (entreprises et artisans du bâtiment, notaire, banque, maître d'œuvre, etc.).

2) Un volet relatif aux missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages pour obligatoirement :

▪ Apporter une réponse sur les enjeux tant techniques que financiers, juridiques et sociaux de leur projet de travaux ;

▪ Fournir un conseil personnalisé, neutre et gratuit, qualitatif et adapté à la situation du ménage, présentant une information plus approfondie sur les besoins exprimés.

3) Un volet relatif à l'accompagnement des ménages pour, de manière facultative :

▪ A l'initiative du Conseil départemental, intervenir sur les thématiques liées à l'accessibilité ou l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap ainsi que la lutte contre le logement indigne ou très dégradé.

▪ A l'initiative des EPCI à fiscalité propre, sur le Pays Loire Val d'Aubois, intervenir sur les thématiques de la rénovation énergétique, de la rénovation des copropriétés et l'accompagnement des propriétaires bailleurs.

- D'encourager la déclinaison sur le territoire d'une offre lisible et accessible aux habitants, notamment dans le cadre d'un point France service ou d'un tiers-lieu, pour accueillir un Espace Conseil France Rénov' (ECFR'), gage de proximité pour les ménages.

- D'organiser dans cet ECFR', une permanence mensuelle, déclenchée sur réservation préalable, à la demande des ménages et après l'activation d'un numéro de téléphone unique.

- D'un recours par le département à l'expertise et aux compétences des services de la maison départementale de l'habitat regroupant : l'agence locale de l'énergie et du climat, l'agence départementale d'information sur le logement, le conseil architecture, urbanisme, environnement, Soliha.

- De rémunérer le Conseil départemental pour l'exercice de ces missions :

▪ Dans le cadre du budget principal du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois qui prévoira en recettes (dotations et participations, chapitre 74) et en dépenses (charges de la gestion courante, chapitre 65) les sommes afférentes au coût du pacte territorial départemental, dont le montant sera constitué après déduction des aides publiques versées directement au Conseil départemental ;

▪ Par le biais d'un appel à cotisation spécifique appelé annuellement, pour la durée du pacte territorial, par le syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois auprès des intercommunalités, dont le montant global sera réparti en fonction d'une clef de répartition basée à 50% sur le potentiel démographique et à 50% sur le potentiel fiscal de chaque communauté de communes.

A l'unanimité (pour : 30 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

**CDC2024047 Bis – Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société " SNC La Sablière de l'île au Page " relative au renouvellement d'autorisation d'exploiter la carrière de sables et de graviers qu'elle exploite au lieu-dit « Le Pré Neuf » sur le territoire de la commune d'Argenvières.**

**(Délibération rectificative pour erreur matérielle)**

M. Le Président informe le Conseil Communautaire que la société « SNC La Sablière de l'île au Page » a déposé une demande de renouvellement d'autorisation environnementale pour l'exploitation de la sablière de l'île au Page située sur la commune d'Argenvières.

Vu l'arrêté préfectoral N° 2024-1611 du 04 octobre 2024 prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société « SNC la Sablière de l'île au Page » relative au renouvellement d'autorisation d'exploiter la carrière de sables et de graviers qu'elle exploite au lieu-dit « Le Pré Neuf » sur le territoire de la commune d'Argenvières ;

Vu la notice explicative transmise le 03 décembre 2024 au Conseil Communautaire conformément à l'article du CGCT n°L2121-12 ;

Considérant l'ouverture d'une enquête publique pendant 30 jours consécutifs, du lundi 4 novembre 2024 à partir de 9 h 00 au mardi 3 décembre 2024 jusqu'à 17h00 ;

Considérant que, conformément à l'article R. 181-38 du code de l'environnement, le Conseil Communautaire est amené à se prononcer au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique soit le 18 décembre 2024 sur la demande d'autorisation environnementale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** :

• D'émettre **un avis favorable** au dossier de demande d'autorisation environnementale du projet de renouvellement d'autorisation environnementale pour l'exploitation de la sablière de l'île au Page située sur la commune d'Argenvières,

• De charger M. Le Président de faire connaître cette décision à la Préfecture du cher.

A l'unanimité (pour : 30 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

## **CDC2024048 – Convention territoriale Globale**

*Monsieur Le Président rappelle les grandes lignes de la convention territoriale globale avec la CAF du Cher, le Conseil départemental, la MSA et la Communauté de communes, qui a pour objectif :*

*-de définir un cadre politique de développement des territoires,  
-de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire,*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *D'approuver ladite convention*
- *D'autoriser M. Le Président à signer cette convention.*

A l'unanimité (pour : 30 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

M. CHARACHE explique que seul MD concept a répondu au marché.

Les tarifs sont effectivement beaucoup plus chers que le marché précédent, cependant, le marché n'étant pas infructueux, nous n'avons pas d'autre choix que de prendre cette seule entreprise.

Mme MENARD indique qu'il est dommage que ce soit cette entreprise connue sur le territoire, tout le monde a été contrôlé, et a pu apprécier qu'elle manque de sérieux. Les problèmes ne sont pas résolus uniquement constatés.

Mme ROGER relate son récent contrôle pour lequel le technicien n'a pas relevé les problèmes existants

M. CHARACHE précise que l'entreprise est là pour contrôler, elle ne peut pas être juge et partie.

M. DEBONO insiste sur le peu de temps passé par les techniciens sur les contrôles.

Il est demandé quelle alternative il serait possible d'envisager.

Mme MENARD répond que la seule alternative serait d'avoir un agent en CDC qui pourrait effectuer les contrôles, il faudrait investir dans un véhicule et gérer la personne en interne.

Cette solution ne peut être envisagée, le marché étant lancé il faudra en attendre la fin soit le 31/12/2028.

## **CDC2024049 – Marché SPANC - Choix du prestataire**

*La mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif a été confiée aux communes, depuis la loi sur l'eau de 1992. Sur le territoire, la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise exerce cette mission par le biais du SPANC.*

*Afin de mener à bien cette mission, le SPANC a décidé de lancer une procédure adaptée afin de s'adjoindre les services d'un prestataire du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour les missions suivantes :*

*Dans le cadre du contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise, mais également suite à des demandes ponctuelles des pétitionnaires, le prestataire devra effectuer les contrôles réglementaires pour déterminer la conformité ou non de l'installation d'assainissement non collectif, au sens de l'arrêté du 27 avril 2012.*

*De plus, dans le cadre de la création ou la réhabilitation d'un assainissement non collectif, la réglementation impose de respecter des normes d'installations. Ainsi cette compétence de « contrôle des installations neuves » consiste :*

- *d'une part à vérifier que la conception de l'assainissement envisagé respecte les règles environnementales et les caractéristiques du sol, avant la réalisation des travaux*
- *d'autre part que les travaux soient réalisés conformément à la conception envisagée initialement*  
*Un seul candidat a déposé une offre relative à la présente consultation.*

L'offre déposée par la société MD concept, d'un montant de 162 400,00 HT soit 178 640,00 TTC, a été considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse suite à l'analyse des offres réalisée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (26 Pour ; 4 Abstentions : Mme BLANCHÉ CHEVALIER, M. DEBONO, M. SERVOIS et son pouvoir pour M. LE CAM) :

- d'autoriser le Président à signer l'acte d'engagement du marché « CONTROLE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIFS SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE (18) », pour une durée de 4 ans, pour un montant de 178 640,00 € TTC.

A l'unanimité (pour : 26 ; contre : 0 ; abstentions : 4)

M. de CHOULOT constate que les tarifs proposés sont très chers et il souhaiterait qu'ils soient modifiés pour une diminution du tarif du bon fonctionnement (contrôle périodiques) et une forte augmentation du diagnostic sur demande expresse (les contrôles pour vente).

M. CHARACHE indique que compte tenu du faible volume de ventes et du gros volume de diagnostics périodiques, la marge de manœuvre est très restreinte et que la variation ne pourra se faire que d'un ou deux euros.

#### **CDC2024050 – Tarifs des Diagnostics d'assainissement non collectif**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-8 a 2224-11,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes,*

*Sur proposition de la commission SPANC et en adéquation avec les tarifs du nouveau marché,*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (12 Pour ; 9 Contre : M. BOLNOT , M de CHOULOT et son pouvoir pour M. DE LÉO, M. DEBONO, M. EGROT, Mme MOULINNEUF, Mme SEILLIER, M. SERVOIS et son pouvoir pour M. LE CAM ; 9 Abstentions : M. AMIOT et son pouvoir pour Mme GARNAUD, Mme BLANCHÉ CHEVALIER, M. DE ROLLAND DALON, Mme MENARD, M. POLICARD, Mme TRINQUET et son pouvoir pour Mme METENIER, Mme VERNEAU) d'établir les tarifs facturés par la Communauté de Communes des différents diagnostics, dont la demande sera faite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, comme suit :*

*- Diagnostic d'une installation neuve :*

*Contrôle de conception et d'implantation : 220,00 €*

*Contre visite de contrôle de conception : 130,00 €*

*Contrôle de bonne exécution des travaux : 105,00 €*

*Contre-visite de bonne exécution : 105,00 €*

*- Diagnostic de l'existant :*

*Diagnostic sur demande expresse : 160,00 €*

*Diagnostic de contrôle bon fonctionnement : 130,00 €*

A la majorité (pour : 12 ; contre : 9 ; abstentions : 9)

#### **CDC2024051 – Tarif annuel du montant forfaitaire appliqué via les factures d'eau pour les visites périodiques de contrôle d'assainissement non collectif**

*Vu la compétence assainissement non collectif assurée par la Communauté de communes Berry Loire Vauvise sur les 14 communes qui la composent,*

*Vu l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 fixant les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'ANC,*

*Vu la délibération en date du 11/12/2023 acceptant la signature des conventions tripartites de facturation des assainissements non collectifs via la facture d'eau pour les visites périodiques de contrôle d'assainissement non collectif,*

*Considérant la volonté de ne pas impacter directement la totalité du prix du diagnostic à l'usager, en étalant le prix du contrôle périodique des installations existantes d'assainissement non collectif,*

*Considérant que le montant appliqué pour la facturation des visites périodiques de contrôle d'assainissement non collectif est forfaitaire et sans rapport avec le niveau de consommation d'eau,*

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (12 Pour ; 9 Contre : M. BOLNOT, M de CHOULOT et son pouvoir pour M. DE LÉO, M. DEBONO, M. EGROT, Mme MOULINNEUF, Mme SEILLIER, M. SERVOIS et son pouvoir pour M. LE CAM ; 9 Abstentions : M. AMIOT et son pouvoir pour Mme GARNAUD, Mme BLANCHÉ CHEVALIER, M. DE ROLLAND DALON, Mme MENARD, M. POLICARD, Mme TRINQUET et son pouvoir pour Mme METENIER, Mme VERNEAU), décide :*

*-De fixer le montant de la redevance annuelle des visites périodiques de contrôle d'assainissement non collectif à 28 € par an et par usager raccordé à une installation individuelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025;*

*-Que ce tarif pourra être révisé annuellement ;*

*-Que le coût des visites périodiques de contrôle d'assainissement non collectif soit facturé au titulaire de l'abonnement à l'eau, qui coïncide avec l'usager du dispositif d'assainissement ;*

*-Que le recouvrement de la facturation des visites périodiques de contrôle d'assainissement non collectif sera assuré conformément aux conventions tripartites précitées ;*

*-Pour les habitations non raccordées au service d'adduction d'eau potable, ces contrôles seront facturés par émission d'un titre unique correspondant à l'intégralité du montant du tarif en vigueur.*

*-Pour les assainissements neufs, le prélèvement de la redevance annuelle débutera à partir de la 6<sup>ème</sup> année suivant le diagnostic de bonne exécution des travaux ayant pour mention avis favorable.*

A la majorité (pour : 12 ; contre : 9 ; abstentions : 9)

#### **Questions diverses :**

##### **Abattoir :**

Sera discuter après réception des statuts.

##### **L'arbre poète – Reliquat de subvention à l'AEP :**

Il est décidé de laisser le solde de 289,72€ à l'AEP pour ses bons services, un certificat administratif sera envoyé.

##### **Village d'entreprise :**

Il existe à Saint-Satur, nous souhaitons le développer sur notre territoire pour faire connaître nos entreprises. Les scolaires le matin / l'après-midi les demandeurs d'emploi (convoqués ou non) avec des administrés qui pourraient revenir avec leur enfant.

Le but étant de déclencher l'envie chez les jeunes de poursuivre des études en fonction des entreprises qui sont sur leur territoire, leur en permettant l'intégration.

Coût pour la CDC : le traiteur pour les participants et les partenaires + éventuellement de la location de matériel et un rétro-planning sur 8-9 mois.

Il se fera tous les deux ans en alternance avec la CDC des Portes du Berry pour mutualiser le territoire.

Le conseil émet un accord de principe sur ce projet.

##### **Format culture :**

Petite participation sur le Pays Loire Val d'Aubois, les participants étaient contents de la manifestation.

**Banque Alimentaire :**

Collecte > à 1T500 ; un grand remerciement aux bénévoles.

Mme MENARD indique qu'il est compliqué de trouver des gens pour faire la collecte.

**PLUi :**

Mise en demeure d'Audicé pour obtenir une réponse à notre demande de devis.

De nombreuses prises de contact sans nouvelle.

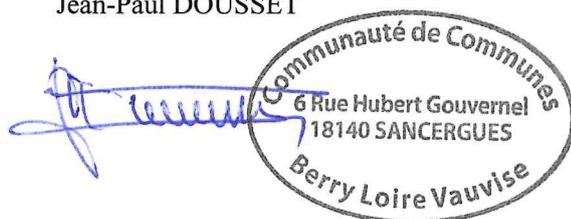
**Prochain conseil :**

Lundi 10 février à Couy

Séance levée à: 20:20

En CDC, le 20/01/2025

Le Président  
Jean-Paul DOUSSET



Secrétaire de séance  
Mme ROGER Stéphanie

A blue ink signature of Mme Roger Stéphanie.